

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 9 novembre 2022, à 20 heures, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Richard Gauthier	Massueville
Martin Lajeunesse	Sorel-Tracy (représentant désigné)
Marie Léveillé	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Richard Potvin	Saint-David
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Sylvain Dupuis, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et greffier-trésorier, M^e Joanie Lemonde, directrice générale adjointe et greffière et M^{me} Amy Denoncourt, coordonnatrice aux communications.

NOTE : À 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus et en comité général de travail.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Préfet Sylvain Dupuis souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2022-11-294 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications ci-dessous :

- Retrait des points 8.1 et 14.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-11-295 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 12 OCTOBRE 2022**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 12 octobre 2022 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-11-296 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 15 DÉCEMBRE 2021**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 15 décembre 2021 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-11-297 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 23 FÉVRIER 2022**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Martin Lajeunesse

Que le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 23 février 2022 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-11-298 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 27 AVRIL 2022**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 27 avril 2022 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-11-299 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RRÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 22 JUIN 2022**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 22 juin 2022 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-11-300 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 7 SEPTEMBRE 2022**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 7 septembre 2022 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-11-301 AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements autorisés soumise pour la séance du 9 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance du 12 octobre 2022 et totalisant 3 558 199,72 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLÈRES RÉGIONALES ET DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Vincent Deguise fournit les statistiques au 30 septembre 2022 concernant les différents services de la Société de transport collectif (STC) de Pierre-De Saurel, notamment pour le transport express Sorel-Tracy-Longueuil depuis le 4 avril 2022; le service de navettes, le transport régional rural, le transport adapté et taxibus. Les statistiques démontrent que le transport régional va très bien. Les résultats dépassent les prévisions initiales, et le taux de participation actuel est supérieur à celui observé avant la pandémie.

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt informe les membres qu'une réunion du comité régional culturel (CRC) a été tenue en après-midi. Elle précise que les participants ont alors pris connaissance des résultats du sondage qui a été mené auprès de la population en vue de l'élaboration de la prochaine politique culturelle.

2022-11-302 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 359-22 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que depuis janvier 2017 la MRC a compétence sur l'ensemble des municipalités de son territoire concernant la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU qu'aux termes de son règlement numéro 252-16 la MRC a édicté son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

ATTENDU que le Conseil de la MRC a adopté en 2018 le règlement numéro 281-18 afin d'assurer une saine gestion des matières résiduelles sur son territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement numéro 281-18 afin d'adopter un nouveau règlement relatif à la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 octobre et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés par la directrice générale adjointe et greffière;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le règlement numéro 359-22 relatif à la gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel soit adopté.

Que le contenu du règlement numéro 359-22 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-11-303

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 360-22 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT CERTAINS TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU (C2106 - COURS D'EAU FAGNAN, BRANCHE 1)

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition, entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC, conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'une quote-part peut être transmise à un organisme municipal qu'après l'adoption d'un acte de répartition par le Conseil de la MRC, et ce, conformément au troisième alinéa de l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 12 octobre 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice adjointe et greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la directrice générale adjointe et greffière;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le règlement numéro 360-22 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant certains travaux d'entretien de cours d'eau (C2106 - Cours d'eau Fagnan, Branche 1) soit adopté.

Que le contenu du règlement numéro 360-22 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2022-11-304 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 361-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 356-22 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT CERTAINS TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU**

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 14 septembre 2022, le règlement numéro 356-22 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant certains travaux d'entretien de cours d'eau;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin de modifier l'annexe 1 concernant le bassin versant de la 2^e Décharge Sainte-Catherine Ouest;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 12 octobre 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1)

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la directrice générale adjointe et greffière;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le règlement numéro 361-22 modifiant le règlement numéro 356-22 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant certains travaux d'entretien de cours d'eau (C2103 - 2^e Décharge Sainte-Catherine Ouest, C2108 – Rivière Bellevue, branche 9 et C2112 – Décharge des Prairies) soit adopté.

Que le contenu du règlement numéro 361-22 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2022-11-305 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE L'AUDITEUR EXTERNE**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-11-373 octroyant à la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. le contrat de services professionnels de l'auditeur externe;

CONSIDÉRANT que ledit contrat prendra fin le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement de 2 ans prévue à ce contrat;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- renouvelle le contrat de services professionnels de l'auditeur externe de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour les exercices financiers 2022 et 2023 au montant de 57 441,51 \$ (taxes incluses), et ce, conformément à sa soumission;
- reconnaisse que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ces services professionnels tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-11-306 **MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES**

CONSIDÉRANT la Politique d'attribution d'aide financière aux organismes adoptée par le Conseil de la MRC le 13 mai 2020 (résolution 2020-05-166);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont convenu de modifier ladite politique afin d'augmenter les montants attribuables à titre d'appui financier (moins de 15 000 \$) et à titre de contribution aux organismes (plus de 15 000 \$);

CONSIDÉRANT le projet de politique déposé aux membres en ce sens;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC approuve les modifications apportées à la Politique d'attribution d'aide financière aux organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-11-307 **APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT CULTUREL- APPROBATION DES PROJETS RETENUS**

CONSIDÉRANT l'appel de projets en développement culturel lancé le 6 septembre dernier;

CONSIDÉRANT que ce programme d'aide financière s'inscrit dans le cadre de l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT que neuf (9) projets ont été déposés à la suite de cet appel de projets;

CONSIDÉRANT qu'un jury composé de quatre (4) membres du comité régional culturel (CRC) a analysé les projets déposés en fonction des critères d'évaluation établis;

CONSIDÉRANT que cinq (5) projets ont été acceptés par les membres de ce jury pour un montant total d'aides financières de 25 000 \$;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC approuve les cinq (5) projets ci-dessous et alloue pour chacun une aide financière de 5 000 \$:

- Les écoles de rang : un patrimoine à découvrir, de la Société d'histoire de Saint-David;
- Avec le temps... l'AN II, du Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy;

- La réalité du métier de musicien, de la Maison de la musique de Sorel-Tracy;
- Le sein mis à nu, de l'artiste Diane-Marie Racicot;
- Immersion dans notre patrimoine religieux, de l'artiste Maurice Parent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-11-308

ENTENTE DE COLLABORATION À L'ÉTIQUETTE – OSEZ LA PORTER! DE L'ARDOISE, GROUPE POPULAIRE EN ALPHABÉTISATION

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil de la MRC du plan d'action en développement social en octobre 2022;

CONSIDÉRANT que le développement de communications accessibles et inclusives fait partie des stratégies de ce plan d'action;

CONSIDÉRANT que la MRC a appuyé le projet « L'Étiquette - Osez la porter! » en mars 2021 en acceptant de porter fièrement l'Étiquette;

CONSIDÉRANT l'entente de collaboration soumise par l'Ardoise à la MRC afin d'amorcer l'intégration des actions de ce projet;

CONSIDÉRANT la formation offerte par l'Ardoise dans le cadre de cette entente;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- approuve l'entente de collaboration relative à l'Étiquette - Osez la porter!;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente pour et au nom de la MRC;
- désigne la coordonnatrice à la politique familiale et des aînés, M^{me} Véronique Massé, à titre de personne-ressource dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-11-309

MANDAT À LA SHPS CONCERNANT LA GESTION DOCUMENTAIRE

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC relativement à la gestion documentaire, notamment la mise à jour des outils existants;

CONSIDÉRANT l'entente d'aide financière liant la Société historique Pierre-De Saurel (SHPS) et la MRC, laquelle inclut une banque d'heures sans frais pour la réalisation d'un tel mandat;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise par la SHPS pour la mise à jour des outils et l'élaboration d'une politique de gestion documentaire;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'entente entre la SHPS et la MRC, cette offre de service prévoit un total de 103 heures de travail au taux de 40 \$ sans frais;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Martin Lajeunesse
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC :

- accepte l'offre de service de la Société historique Pierre-De Saurel du 4 novembre 2022 pour la mise à jour des outils et l'élaboration de la politique de gestion documentaire de la MRC;
- autorise la directrice générale et greffière à signer ladite offre de service pour et au nom de la MRC;
- autorise, s'il y a lieu, les frais supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre de ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-11-310

DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS CONCERNANT LE DÉPÔT DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX NATURELS (PRMN)

CONSIDÉRANT la résolution 2022-05-145 demandant au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) une prolongation de délai afin de déposer le plan régional des milieux naturels (PRMN) au plus tard le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander une seconde prolongation de délai au MELCC afin de permettre à la MRC de compléter le processus de consultations dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que la tenue de ces consultations est nécessaire pour mener à bien l'élaboration du PRMN;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) une prolongation de délai afin de déposer le plan régional des milieux naturels au plus tard le 30 juin 2023;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire à cette prolongation de délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-11-311

RATIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE VISANT À SOUTENIR LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE (TCRM) DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE SA MISSION POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT le protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que les MRC de la Montérégie estiment qu'il est dans leur intérêt de soutenir la TCRM;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC

- ratifie le protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022;
- autorise le versement d'un montant forfaitaire de 15 000 \$, sous forme de subvention au regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-11-312

APPROBATION DU CADRE DE GESTION ET DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DIRECTEUR DU PROJET SIGNATURE INNOVATION (RÉTENTION ET ATTRACTION)

CONSIDÉRANT la résolution 2021-01-21 approuvant la transmission d'un appel d'intérêt au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relativement à la phase A du projet « Attraction, installation et maintien de la main-d'œuvre sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel »;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-10-288 approuvant le projet « Carrefour virtuel régional d'attraction, d'installation et de rétention des talents et des familles » et autorisant la transmission du devis et des documents connexes au projet « Signature Innovation » ;

CONSIDÉRANT qu'en juin 2022 le MAMH a accordé une aide financière de près de 1 425 000 \$ à la MRC pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que le MAMH et la MRC ont signé une entente d'aide financière dans le cadre du volet « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente un comité directeur devait être créé et qu'en ce sens un cadre de gestion et des règles de fonctionnement de ce comité doivent être approuvés par le Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT les documents soumis aux membres du Conseil en ce sens;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC approuve le cadre de gestion ainsi que les règles de fonctionnement du comité directeur, le tout relativement au projet « Signature innovation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2022-11-313

APPUI - DEMANDE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE PRIORISER UNE GESTION DURABLE ET TRANSPARENTE DE L'EAU

Les membres prennent connaissance de la correspondance reçue d'Eau Secours qui invite la MRC à adopter la résolution ci-dessous :

CONSIDÉRANT que les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

CONSIDÉRANT que l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

CONSIDÉRANT que la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;

CONSIDÉRANT que sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu'« une modification législative doit être considérée » et qu'il est demandé « au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public »;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- demande à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;
- transmette une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la ministre des Affaires municipales, à la FQM et à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-11-314

APPUI - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN VUE D'ATTÉNUER LES IMPACTS INFLATIONNISTES

Les membres prennent connaissance de la résolution 202210-231 de la MRC de Thérèse-De Blainville, laquelle demande au gouvernement du Québec de fournir aux municipalités une aide financière dans le contexte inflationniste.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT les impacts directs, indirects et difficiles de la pandémie, des conflits géopolitiques, des incertitudes économiques et des soubresauts inflationnistes sur le portefeuille des contribuables, sur les finances des municipalités ainsi que sur leurs capacités de livrer les services de base et de proximité à moindres coûts;

CONSIDÉRANT que les impacts actuels et futurs sont accentués – voire aggravés - par la pénurie de la main-d'œuvre, l'augmentation des coûts des matières premières et par les retards des livraisons, tout secteur d'activité confondu;

CONSIDÉRANT que parmi les rôles et fonctions des gouvernements, élus démocratiquement dans les sociétés démocratiques telles que le Québec et le Canada, consistent à atténuer le fardeau de l'inflation sur le pouvoir d'achat des contribuables tout comme sur la capacité financière des institutions publiques municipales qui agissent à titre de gouvernement de proximité;

CONSIDÉRANT que, dans le contexte que nous connaissons toutes et tous, il serait difficile et inadéquat de taxer davantage et toujours les mêmes parties prenantes;

CONSIDÉRANT que le pacte fiscal conclu entre le gouvernement du Québec et les municipalités n'a pas prévu des mesures d'atténuation, de rattrapage et/ou de correction en cas de forces majeures et exceptionnelles (lourde inflation; conflits géopolitiques qui perdurent; pénurie de la main-d'œuvre; incertitudes économiques induites et exceptionnelles; déséquilibre géopolitique mondialisé, etc.);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- appuie la résolution 2022-10-231 de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- interpelle directement le premier ministre du Québec afin qu'il examine la possibilité de fournir une aide financière ponctuelle aux municipalités pour que ces dernières maintiennent un niveau de taxation raisonnable vis-à-vis de leurs contribuables;
- estime et juge qu'une aide financière (aide ponctuelle aux municipalités (APM)) dans un contexte inflationniste accablant, de conflits géopolitiques et de pénurie de la main-d'œuvre, etc. garantira le développement des territoires sans biaiser les capacités financières immédiates institutionnelles ni le pouvoir d'achat des contribuables et parties prenantes;
- interpelle l'ensemble des protagonistes d'appuyer la présente résolution à commencer par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ), l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ); l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ); les Communautés métropolitaines de Montréal et du Québec (CMM et CMQ);

Que copie de la présente résolution soit transmise au Premier ministre du Québec; au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ministre responsable du Développement économique régional et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal; à la ministre des Affaires municipales; aux députés du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et à la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres font l'examen de la correspondance reçue.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance des invitations reçues.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Préfet Sylvain Dupuis procède à l'ouverture de la période de questions. Aucune question n'est posée.

2022-11-315 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que la séance soit levée à 20 h 21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Sylvain Dupuis
Préfet

M^e Joanie Lemonde,
Directrice générale adjointe et greffière